

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 29 juin 2017, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Edith BELLEC, première adjointe au Maire (jusqu'au point 08) puis de Raymond BOUSSARDON, Maire (à partir du point 09).

**Etaient présents** : Raymond BOUSSARDON (à partir du point 09), Edith BELLEC, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Marc MARIETTE, Philippe JEAN-MARIE, Jacques GUERIN et Isabelle RIFFAUT.

**Etaient absents excusés et représentés** :

Raymond BOUSSARDON, pouvoir donné à Edith BELLEC (du point 01 au point 08)  
Kim DELMOTTE, pouvoir donné à Marc MARIETTE  
Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Eric BOUISSET  
Denis BAZIN, pouvoir donné à Isabelle RIFFAUT  
Céline HUGUET, pouvoir donné à Bernard CARTAYRADE  
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Philippe JEAN-MARIE  
Florence GERAUD, pouvoir donné à Michel FAYOLLE  
Frédéric DUPONT, pouvoir donné à Jacques GUERIN

**Etait absent excusé** : Jean-Noël GOULLIER

**Secrétaire de séance** : Isabelle RIFFAUT

*Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017 est adopté à l'unanimité.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Edith BELLEC expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** d'une décision prise par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat de prêt n°9970450 auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes du contrat de prêt n°9970450 auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France afin de financer certains investissements (travaux de bâtiment et de voirie).

## **Article 2**

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 130.000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,26 %
- Réalisation : immédiate
- Périodicité de l'échéance : annuelle au 10 juillet
- Frais de dossier : 150 €

**PREND ACTE** d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

### **Contrat conclu avec l'association ENS'BATUCADA concernant une animation musicale organisée dans le cadre de la fête communale**

\*\*\*\*\*

## **Article 1**

Accepte les termes de la convention avec l'association ENS'BATUCADA pour une animation musicale programmée le dimanche 04 juin 2017, de 14H à 16H, dans le cadre de la fête du village.

## **Article 2**

Le montant de la prestation s'élève à 1055 € T.T.C.

## **02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Edith BELLEC rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

- Mobiliers scolaires chez «Manutan Collectivités » pour 2336,99 € T.T.C. (opération 20 – article 2183)
- 1 tableau blanc émaillé chez « Manutan Collectivités » pour 299,58 € T.T.C. (opération 20 – article 2183)
- 12 blocs de secours chez « Sicli » pour 1515,54 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)

Edith BELLEC fait part que ces acquisitions concernent l'équipement d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle dont l'ouverture a été signifiée par les services de l'Education Nationale.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

### 03 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE M14

Edith BELLEC porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Elle fait part qu'il y a lieu de procéder à des modifications tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de prendre en compte les résultats du budget M49 du service Assainissement constatés au 31 décembre 2016 et de leur affectation décidée par le Conseil Municipal, réuni le 1<sup>er</sup> juin 2017, suite à la clôture de ce budget, considérant que le service avait été transféré à « Cœur d'Essonne Agglomération », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Edith BELLEC rappelle qu'il avait été décidé que :

- L'excédent de fonctionnement d'un montant de 22.604,03 € constaté au 31 décembre 2016 soit affecté
  - pour un montant de 4.710 € en recette de fonctionnement au Budget Principal M14 pour 2016
  - pour un montant de 17.894,03 € au budget M49 de « Cœur d'Essonne Agglomération ».
- L'excédent d'investissement d'un montant de 3.388,99 € constaté au 31 décembre 2016 soit affecté au budget M49 de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Elle rappelle également que si l'excédent de fonctionnement n'était pas reversé intégralement à « Cœur d'Essonne Agglomération », c'était pour prendre en compte la dépense liée, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'évaluation environnementale dont l'obligation d'élaboration a été faite par la DRIEE, au motif spécifique qu'il apparaît que la station de traitement des eaux de Saint-Vrain ne serait pas en capacité d'absorber les constructions nouvelles.

Edith BELLEC, après avoir donné lecture des modifications, propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2017 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

#### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2017 approuvant les résultats du budget M49 du service Assainissement constatés au 31 décembre 2016 et approuvant leur affectation,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2017 telle qu'annexée à la présente délibération.

### 04 – SALON « 18<sup>EME</sup> RENCONTRE ARTISTIQUE – COULEURS ET PASSION » DU 13/11 AU 19/11/2017 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que, dans le cadre du festival « L'Art et les Mots » organisé du 13 au 19 novembre prochain, est programmé le 18<sup>eme</sup> salon « couleurs et passion ».

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des exposants aux frais du salon).

Edith BELLEC propose que soit fixé un tarif de 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Art et Créations ».

Edith BELLEC précise que le thème retenu sera cette année « du réel à l'abstraction ».

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 17 € pour les exposants domiciliés à l'extérieur de la Commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs inscrits à l'association « Art et Créations », le tarif par exposant au 18<sup>ème</sup> salon « couleurs et passion » programmé du 13 au 19 novembre 2017.

**DIT** que la recette est inscrite au Budget Communal.

## **05 – REMBOURSEMENT AUX COLLEGIENS D'UNE PARTIE DE LEUR CARTE DE TRANSPORT**

Edith BELLEC indique que, jusqu'à présent, les collégiens accueillis au collège St Exupéry de Marolles bénéficiaient d'un circuit spécifique de transports scolaires.

Elle fait part qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, certaines modifications ont été apportées tant au niveau du fonctionnement des lignes de transports scolaires vers le collège de Marolles en Hurepoix et les lycées d'Arpajon que celui lié à l'acquisition des cartes de transports.

Edith BELLEC mentionne qu'en effet, le STIF (Syndicat ayant compétence en matière de transports collectifs de la région parisienne) ayant acté la fusion de la ligne régulière vers la gare de Marolles avec celle spécifique de transport scolaire vers le collège St-Exupéry de Marolles, les collégiens et les adultes cohabiteront désormais dans les mêmes véhicules.

Elle précise que cette décision a été adoptée dans le but de pérenniser la desserte vers la gare de Marolles.

Edith BELLEC précise que la procédure d'acquisition des cartes de transport a été modifiée puisque dorénavant les familles doivent s'acquitter auprès du transporteur de l'intégralité de la somme due, soit 122 €, et que la Mairie procèdera ensuite à un remboursement partiel en fonction du quotient familial.

Elle propose que le barème de remboursement soit le suivant :

Quotient 1 (65%) .....	79,30 €
Quotient 2 (55%) .....	67,10 €
Quotient 3 (45%) .....	54,90 €
Quotient 4 (35%).....	42,70 €
Quotient 5 (25%).....	30,50 €
Quotient 6 (15%).....	18,30 €

Jacques GUERIN demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de faire l'acquisition des cartes auprès du transporteur puis de les revendre aux familles en fonction du quotient familial.

Philippe JEAN-MARIE indique qu'il votera contre dans la mesure où il pense qu'aussi bien les collégiens que les lycéens doivent bénéficier de la gratuité du service de transports scolaires.

## *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Philippe JEAN-MARIE),

**FIXE** le barème de remboursement aux familles dont les enfants sont accueillis au collège St Exupéry de Marolles, au titre de l'acquisition des cartes de transports pour l'année scolaire 2017/2018, tels qu'ils sont mentionnés ci-après :

Quotient 1 (65%) .....	79,30 €
Quotient 2 (55%) .....	67,10 €
Quotient 3 (45%) .....	54,90 €
Quotient 4 (35%).....	42,70 €
Quotient 5 (25%).....	30,50 €
Quotient 6 (15%).....	18,30 €

**DIT** que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le quotient 6.

### **06 – CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES EN CIRCUITS SPECIAUX VERS LES LYCEES D'ARPAJON – TARIFS 2017/2018**

Edith BELLEC propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont amenés à utiliser le service de transports scolaires en circuits spéciaux, à destination des lycées Cassin, Michelet et Belmondo à ARPAJON soient fixées en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune à la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » qui s'élève forfaitairement à 297,30 € pour les lycéens.

Edith BELLEC indique que la commune de Cheptainville prendrait à sa charge entre 15% et 65 % du coût de la carte, le reste restant à la charge des familles.

A Jacques GUERIN qui souhaite savoir quel est le nombre d'utilisateurs du service de transports scolaires, Bernard CARTAYRADE répond qu'il y a environ 100 collégiens et 50 lycéens concernés.

## *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Philippe JEAN-MARIE),

**FIXE** le barème des participations des familles aux transports scolaires vers les lycées Cassin, Michelet et Belmondo à ARPAJON pour l'année scolaire 2017/2018 tel que mentionné ci-après :

Quotient 1 (35%) .....	104,06 €
Quotient 2 (45%) .....	133,79 €
Quotient 3 (55%) .....	163,52 €
Quotient 4 (65%).....	193,25 €
Quotient 5 (75%).....	222,98 €
Quotient 6 (85%).....	252,71 €

**DIT** que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le quotient 6.

## **07 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CHEPTAINVILLE ET « COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION » AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN CIRCUITS SPECIAUX**

Edith BELLEC fait part que par convention en date du 20 juillet 2016, le STIF a délégué sa compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves à « Cœur d'Essonne Agglomération » jusqu'au terme de l'année scolaire 2016/2017.

Elle mentionne que par courrier en date du 27 janvier 2017, le STIF a sollicité la signature d'un avenant afin de prolonger la convention d'un an dans les mêmes conditions, pour tenir compte de l'accord cadre relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux sur le territoire de l'Essonne qui prend fin au terme de l'année scolaire 2017/2018.

Edith BELLEC indique également que, dans le cadre de la signature de cet avenant, « Cœur d'Essonne Agglomération » propose aux communes concernées, la signature, pour un an, d'une convention de mise à disposition de personnel, en vue de continuer à leur confier la gestion des régies de recettes pour l'encaissement des participations des familles des élèves s'inscrivant sur les circuits spéciaux scolaires.

Elle souligne que la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la Commune de Cheptainville met à la disposition de « Cœur d'Essonne Agglomération », une partie de ses services pour l'exécution partielle de la convention de délégation en matière de transports scolaires en circuits spéciaux.

Edith BELLEC précise que la présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se termine à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Elle propose, par voie de conséquence, d'accepter les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention avec « Cœur d'Essonne Agglomération » fixant les conditions par lesquelles la Commune de Cheptainville met à la disposition de « Cœur d'Essonne Agglomération », une partie de ses services pour l'exercice partiel de la compétence transports scolaires sur circuits spéciaux.

**AUTORISE** l'adjointe au Maire à signer ladite convention.

## **08 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB207 SITUEE CHEMIN DU POTAGER**

Edith BELLEC rappelle que, lors de sa séance du 16 février 2016, la Commune avait approuvé le préfinancement de la Commune pour l'acquisition par la SAFER d'Ile-de-France de la parcelle cadastrée AB207 située Chemin du Potager pour un montant total de 15110 €.

Elle rappelle que la Commune mène une politique active de préservation des espaces agricoles et qu'en conséquence, elle a défini avec la SAFER Ile-de-France des modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière pour protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal et que, pour ce faire, une convention entre les deux parties a été conclue.

Edith BELLEC indique que, dans le cadre de cette convention, la SAFER a adressé à la Commune une information relative à la vente d'une parcelle agricole inscrite en zone Nj au Plan Local d'Urbanisme, cadastrée AB207 et située Chemin du Potager, d'une emprise de 1450 m<sup>2</sup>.

Elle mentionne que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et à porter atteinte à la vocation agricole des espaces concernés, la Commune a sollicité l'intervention de la SAFER qui a acquis la parcelle par voie de préemption avec révision du prix acceptée par le propriétaire.

Edith BELLEC souligne que la SAFER, afin de garantir l'opération foncière, avait adressé une demande de préfinancement pour cette acquisition pour un montant de 12.000 € hors frais de notaire estimés à 1.610 € et de dossier (SAFER) estimés à 1500 €, soit pour un montant total de 15110 € et que la Commune avait accepté ce préfinancement.

Elle propose à l'assemblée l'acquisition par la Commune de cette parcelle de terrain au prix de 15110 € et d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2016 relative à la demande de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 207,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition à la SAFER d'Ile-de-France de la parcelle cadastrée AB207 située Chemin du Potager pour un montant total de 15110 €.

**AUTORISE** le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette affaire.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

### **09 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Raymond BOUSSARDON informe les membres du Conseil Municipal que, par arrêté du 27 avril 2017, le Préfet a constaté qu'une parcelle de terrain située sur Cheptainville, cadastrée A 434 et d'une emprise de 140 m<sup>2</sup>, était à considérer comme immeuble sans maître.

Il précise que toutes les démarches de publication et d'affichage réglementaires ont été effectuées et qu'aucun propriétaire de la parcelle susmentionnée ne s'est fait connaître dans le délai de six mois, à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Raymond BOUSSARDON fait part que cet immeuble peut dorénavant revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit et propose, par voie de conséquence, à l'assemblée l'incorporation de ce bien dans le Domaine Communal.

Eric BOUISSET fait part que ce terrain s'avère être boisé et qu'il sera nécessaire de procéder à l'abattage des arbres qui seraient menaçants, compte tenu de la proximité de la RD 449.

Philippe JEAN-MARIE indique qu'il n'apparaît pas souhaitable de procéder à un abattage systématique des arbres.

Raymond BOUSSARDON mentionne que chaque arbre sera étudié et ne sera abattu que les arbres jugés dangereux pour la sécurité des personnes.

### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-4,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**EXERCE** ses droits, en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil, sur l'immeuble susmentionné.

**DECIDE** que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

**CHARGE** le Maire ou son adjoint chargé de l'urbanisme à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le Domaine Communal de l'immeuble susmentionné.

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint chargé de l'urbanisme à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## 10 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>26</b>		
Stagiaires - Titulaires	22	22		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif principal	1	1		temps complet
Adjoint administratif	2	2		1 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique	7	7		5 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 24 H hebdomadaires
Adjoint d'animation principal	1	1		temps complet
Adjoint d'animation	5	5		2 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		1 temps partiel à 90% 1 temps partiel à 80%
<b>Non titulaires</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		
Adjoint technique	1	1		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Contrat Unique d'Insertion	3	3		3 temps complet

## **11 – INDEMNITES ALLOUES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET A LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AUX FINANCES**

Raymond BOUSSARDON fait part que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 mai 2014, avait fixé les taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée aux finances en référence au Code Général des Collectivités Territoriales qui, dans ses articles L 2123-18 à L 2123-24, mentionne les conditions d'indemnisation des élus municipaux pour les fonctions exercées en qualité de Maire et adjoints.

Il rappelle que le montant des indemnités était le suivant :

- Maire (Raymond BOUSSARDON) : 42,5 % de l'indice 1015
- Adjoints (Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE et Eric BOUISSET) : 16 % de l'indice 1015
- Florence GERAUD, Conseillère Municipale déléguée aux finances : 3 % de l'indice 1015.

Raymond BOUSSARDON fait part que l'indice terminal de la fonction publique a été revalorisé puisqu'il est dorénavant fixé à 1022 et qu'il y a donc lieu de modifier la délibération de référence.

Il propose, considérant que cet indice est susceptible d'être de nouveau revalorisé, d'employer le terme de « indice brut terminal de la fonction publique ».

### *Le Conseil Municipal,*

Ayant entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-18 à L 2123-24,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2014 portant sur les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer aux élus locaux les indemnités de fonction telles que mentionnées ci-dessous :

- Maire (Raymond BOUSSARDON) : 42,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints (Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE et Eric BOUISSET) : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Florence GERAUD, Conseillère Municipale déléguée aux finances : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**RAPPELLE** que ces indemnités sont versées mensuellement.

## **12 – COMPOSITION DU COMITE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

Raymond BOUSSARDON rappelle que, lors de sa séance du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal a accepté la dissolution de la Caisse des Ecoles, à effet du 31 décembre 2016.

Il rappelle également que, lors de sa séance du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal avait procédé à la création d'une nouvelle commission et d'un nouveau comité consultatif dénommés « affaires scolaires ».

Raymond BOUSSARDON souligne que cette assemblée sera spécifiquement intéressée par les affaires scolaires et se réunira régulièrement, à compter de cette année, pour évoquer tous types de dossiers concernant le domaine scolaire (services périscolaires, école maternelle, école élémentaire, collège, lycée).

Il propose que la composition de ce comité soit la suivante :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES EXTERIEURS
Edith BELLEC Kim DELMOTTE Frédéric DUPONT Marc MARIETTE Céline HUGUET	Elisabeth AGOSTINI Christelle De GRAMMOND Véronique GRUSZCZYNSKI Dominique LESIMPLE Edwige PERESSE Lydie VOISE

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2017 portant création du comité consultatif « Affaires scolaires »,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DIT** que les représentants au sein du Comité consultatif « Affaires scolaires » sont les suivants :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES EXTERIEURS
Edith BELLEC Kim DELMOTTE Frédéric DUPONT Marc MARIETTE Céline HUGUET	Elisabeth AGOSTINI Christelle De GRAMMOND Véronique GRUSZCZYNSKI Dominique LESIMPLE Edwige PERESSE Lydie VOISE

**RAPPELLE** que Raymond BOUSSARDON, Maire, est président de droit de ce comité.

**13 – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA REGION ARPAJONNAISE**

Eric BOUISSET rappelle que, lors de sa séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses délégués amenés à siéger au sein des différents syndicats intercommunaux.

Il fait part, en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région Arpajonnaise (S.I.E.G.R.A.) que Laëtitia LE GLOANNEC avait été désignée en qualité de suppléante, et sollicite, par voie de conséquence, son remplacement, considérant qu'elle a quitté ses fonctions de conseillère municipale.

Eric BOUISSET demande, parmi l'assemblée, qui est intéressé pour assurer le remplacement de Laëtitia LE GLOANNEC.

Frédéric DUPONT fait acte de candidature.

***Le Conseil Municipal,***

Ayant entendu l'exposé d'Eric BOUISSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** Frédéric DUPONT, délégué suppléant de la Commune de Cheptainville au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région Arpajonnaise (S.I.E.G.R.A.), à la place de Laëtitia LE GLOANNEC.

#### **14 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Renée TEURLAY fait part qu'en juin, nous avons connu de grosses chaleurs jours et nuits qui ont amené les autorités à déclarer le département en zone caniculaire.

Elle indique que le CCAS s'est mobilisé immédiatement en se rendant chez les cheptainvillois de 75 ans et plus pour leur rappeler les règles essentielles à respecter durant la canicule et leur offrir un brumisateur.

Renée TEURLAY mentionne également que, comme chaque année, quelques membres du CCAS effectueront une visite de courtoisie auprès des personnes de 78 ans et plus, ce sont des moments d'échanges bien appréciés par la plupart de nos concitoyens et qui nous permettent de veiller sur leur bien-être.

Marc MARIETTE fait part qu'il a assisté à une réunion du SIARCE avec la participation de plus de 140 communes et que Cheptainville n'apparaissait que peu concernée sur l'ensemble des débats.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il faut quand même participer à ces réunions.

Bernard CARTAYRADE fait un point sur le repas des séniors.

- La date retenue pour cet événement est fixée au samedi 6 janvier 2018 et elle est réservée aux Cheptainvillois de 65 ans et plus avec les conjoints.
- Jacques GUERIN se charge de faire établir des devis par les éventuels traiteurs.
- Edith BELLEC se charge de contacter la troupe russe ayant évolué à Cheptainville, il y a maintenant 4 ou 5 ans, qui avait connu un vif succès et fera établir un devis pour une nouvelle prestation.

Bernard CARTAYRADE fait également un point sur le contrat civique.

- Suite aux différents courriers ou annonces concernant la recherche d'un candidat pour remplir un certain nombre de missions relevant du contrat civique, essentiellement dans le domaine du social, une candidature intéressante a été reçue.
- Ce dispositif était prêt à mettre en œuvre en place pour le 1<sup>er</sup> septembre 2017, surtout le service de la navette du vendredi matin qui manque à bien des cheptainvillois, mais en raison de problèmes d'ordre privé, la personne concernée ne peut donner, dans l'immédiat, suite à sa candidature.
- Afin de trouver une solution de substitution rapidement, il sera étudié la possibilité de faire effectuer ce service par un agent communal.
- Marc MARIETTE se charge d'effectuer les recherches d'un véhicule adapté à ce service.

Michel FAYOLLE souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur le secteur des feux tricolores, intersection RD449, Rue des francs Bourgeois et Route de Marolles.

Il indique, qu'en effet, le parking situé à l'angle de la RD 449 et de la Route de Marolles s'avère être régulièrement complet.

Par ailleurs, il a constaté un nombre important de véhicules en stationnement Rue des Francs Bourgeois rendant la circulation difficile voire dangereuse.

Eric BOUISSET fait part que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de voirie sur les rues du Ponceau, des Francs Bourgeois, du Bois et des Bois Blancs sont presque terminés et qu'il ne reste que la réalisation de la signalisation tant horizontale que verticale à réaliser, travaux programmés fin août début septembre.

Il souligne que les travaux d'implantation de la passerelle, Rue du Ponceau, au niveau du pont du Ru de Cramart, ont été réalisés, ce qui assure dorénavant une certaine sécurité aux promeneurs.

Edith BELLEC mentionne que la « fête de la musique » et le « bal de l'été » se sont très bien déroulés. Elle indique que le « bal de l'été » qui en était à sa première édition sera à renouveler l'année prochaine. Edith BELLEC fait état du projet d'éco pâturage qui consiste en un entretien des espaces verts publics avec des chèvres, dans le cadre de la démarche communale « Zéro phyto ». Elle précise les collectivités doivent respecter certaines obligations sanitaires.

Edith BELLEC fait part de la décision du Conseil Départemental octroyant pour 2017 une subvention de 6000 € dans le cadre du « Contrat Culturel de Territoire ».

Edith BELLEC conclut son intervention en indiquant que la fresque, en peinture « graff », sur le transformateur « EDF » situé dans la zone d'activités du « Charbonneau » est terminée et elle remercie vivement l'association « L'Art et Créations » pour cette réalisation.

Raymond BOUSSARDON indique que les logements sociaux de la résidence de l'Orme, Route d'Arpajon, devraient être mis à disposition des familles cet automne.

Raymond BOUSSARDON mentionne que le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne) a été missionné afin d'assister la Commune dans le cadre d'une O.A.P. (Opération d'Aménagement Programmé) qu'il s'avère nécessaire de réaliser dans le cadre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en faisant part de la réunion prochaine de la C.L.E.C.T. (Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées) suite au transfert de compétence du service de l'Assainissement ainsi que celui relatif aux bouches d'incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

La Secrétaire de séance  
Isabelle RIFFAUT

Le Maire  
Raymond BOUSSARDON